



Direction de la Réglementation et  
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-166

ARRÊTE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN  
ENGAZONNE  
STADE SAINTE-PEZENNE BOURG, TERRAIN HONNEUR  
du lundi 13 mai 2024 au dimanche 28 juillet 2024 inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de procéder à la remise en état du terrain engazonné concerné de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en interdire l'accès ;

ARRETE

**Art. 1** – L'utilisation du terrain engazonné listé ci-dessous est interdite à tout usage du lundi 13 mai 2024 au dimanche 28 juillet 2024 inclus.

Est concerné :

- Stade de Sainte-Pezenne Bourg, terrain honneur

**Art. 3** – Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

**Art. 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2024

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
La Directrice Générale Adjointe

  
Carole CHEUCLE